

PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ



DANS LES 6 MOIS APRÈS L'ÉVÉNEMENT



- Mariage, conclusion d'un Pacs
- Naissance (ou adoption) d'un enfant, à partir du 3e enfant
- Divorce, séparation, dissolution d'un Pacs en cas de résidence unique ou partagée d'un enfant au domicile



- Création ou reprise d'entreprise (par le salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs, ses enfants)
- Installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée
- Acquisition de parts sociales d'une SCOP (*Société coopérative et participative*)



- Acquisition d'une résidence principale* (ou travaux d'agrandissement ou remise en état suite à catastrophe naturelle)

NEW

- Dépenses liées à la rénovation énergétique de la résidence principale
- Achat d'un véhicule « propre » (électrique, hydrogène ou hybride) ou d'un vélo électrique

À TOUT MOMENT



- Invalidité (salarié, son époux(se) ou ou partenaire de Pacs, ses enfants)
- Décès (salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs)
- Violence conjugale

NEW

- **Activité de proche aidant exercée par le bénéficiaire, son conjoint, partenaire de Pacs**



- Rupture du contrat de travail (licenciement, démission), cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé



- Surendettement

*

L'acquisition de la résidence principale doit se faire directement et non via une société civile immobilière.

